

Valorisation des déchets

Liste des déchets non autorisés

- Produits et matériaux d'isolation (laine de verre, laine de pierre, etc.)
- Déchets d'amiante et matériaux contenant de l'amiante (fibro ciment, gravats, fibres d'amiantes libres, matériaux composites contenant de l'amiante, etc.)
- Déchets imputrescibles (verre, plâtre, céramique, etc.)
- Déchets de chantiers non triés (mélanges de bois, plastique, briques, gravats, métaux divers, fers à béton, etc.)
- Ferrailles diverses, y compris tous les déchets dont la partie métallique (armature) est supérieure à 5% de son poids (meubles d'appartement et agencement divers, tels que tables, chaises, bureaux, armoires, établis, etc.)
- Appareils électriques et électroniques (TV, ordinateur, électroménager, appareils électroniques de loisir etc.)
- Déchets spéciaux, à l'exception de ceux décrits dans la liste « déchetterie - dalle »
- Déchets toxiques ménagers
- Déchets médicaux ou déchets d'activités de soins
- Déchets liquides (sauf cas exceptionnels annoncés)
- Déchets d'incendie encore chaud ou incandescents
- Métaux non ferreux (aluminium, cuivre, magnésium, etc.)
- Déchets en poudre ou pulvérulents
- Déchets carnés

Sur autorisation exceptionnelle de SIG :

- Max. 4 pièces Pneus de voitures avec ou sans jantes
- Max. 1 pièce Batterie de voitures ou de moto
- Max. 10 pièces Tubes fluo
- Max. 5 pièces Boîtes de peinture (< 2 Kg)
- Max. 2 pièces Bonbonnes de gaz (camping gaz, etc.)

Pour toutes demandes relatives aux différentes filières d'élimination des déchets :

Informations d'ordre général
Service de l'information et de la communication (Info Service)
Tél. 022 546 76 00
Fax 022 546 76 02
info-service-dime@etat.ge.ch
www.geneve.ch/déchets

Informations aux professionnels
Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)
Tél. 022 546 70 70
Fax 022 546 70 90
gesdec@etat.ge.ch

SIG - Les Cheneviers
Tél. 022 727 41 11
Fax 022 727 42 23
www.sig-ge.ch

Tarifs des traitements

Déchets urbains, agricoles et industriels

Applicable dès le 1er janvier 2014

Code	Libellé	Prix CHF/ tonne TVA et redevance incluses ⁽¹⁾	Hors TVA et hors redevance
Déchets urbains communaux			
1	Déchets urbains issus de collectes communales: «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage »	278	234.25
2	Déchets urbains encombrants, issus de collectes communales: «déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage »	330	282.40
3	Déchets de voirie, soit les balayures, les déchets de marchés et du nettoyage des rues, les bennes des centres funéraires: «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage»	278	234.25
4	Déchets de voirie encombrants, soit les balayures, les déchets de marchés et du nettoyage des rues, les bennes des centres funéraires: «déchets dont la plus grande dimension est supérieure à 60 cm, ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage »	330	282.40
Déchets agricoles			
5	Déchets non compostables des entreprises agricoles: «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage »	278	234.25
6	Déchets non compostables encombrants des entreprises agricoles: «déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage »	430	375.00
Déchets urbains industriels			
10	Déchets industriels ordinaires: «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage »	278	234.25
10A	Déchets composés de restes d'aliments provenant des services de restauration à bord au sens de l'ordonnance fédérale concernant l'élimination des sous-produits animaux du 25 mai 2011, dits déchets OESPA, soit de restes d'aliments provenant de moyens de transports opérant au niveau international (restes d'aliments étrangers): «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage »	338 (2)	289.80

